

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale
Service de la Vie Associative
13920

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 29 JUIN 2018
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME SOLANGE BIAGGI**

OBJET : Caducités des subventions d'investissement attribuées par la Commission permanente dans le cadre des programmes de soutien à la vie associative et aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Madame la Déléguée à la vie associative, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération n°42 du 29 mars 2013, le Conseil départemental a décidé de porter la durée de validité des subventions d'investissement de 2 à 3 ans et il a été proposé de faire courir le délai de caducité à compter de la date de délibération du Conseil départemental ou de la commission permanente octroyant l'aide départementale.

Par ailleurs :

- une prorogation exceptionnelle d'un an est octroyée, à la demande justifiée du bénéficiaire, sur simple courrier signé par la Présidente ou un élu délégué,
- la caducité des subventions est prononcée par l'assemblée ayant voté l'aide départementale initialement, à savoir le Conseil départemental ou la commission permanente.

Conformément à la décision susvisée, les associations ayant bénéficié en 2013 et 2014 de subventions d'investissement au titre des dispositifs de soutien à la vie associative et de soutien aux associations de lutte contre la précarité et de solidarité/santé, et dont les projets n'ont pas ou que partiellement été exécutés, ont été systématiquement relancées par courrier.

En conséquence, j'ai l'honneur de soumettre à votre appréciation, suivant les tableaux joints au présent rapport, la caducité des subventions d'investissement allouées aux associations dépendant des dispositifs énoncés ci-dessus, au titre des exercices 2013 et 2014.

Au bénéfice de ce qui précède, je vous serais obligée de bien vouloir :

- prononcer la caducité des subventions allouées aux associations qui n'ont pas répondu aux relances du Service de la vie associative ou qui ont notifié l'abandon de leur projet, au titre de l'année 2013, pour un montant total de 64 000.00 € et au titre de l'année 2014, pour un montant total de 96 019.20 €

- d'annuler les subventions ou les reliquats de subventions correspondants dont la caducité aura été prononcée conformément au détail figurant en annexes du rapport,
- d'approuver le montant des désaffectations et leurs modifications comme indiqués dans les tableaux ci-annexés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL